



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice : 21
Présents : 19 sauf pour le point n°1 : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 18 puis 19 quorum atteint

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 16 juin 2025

Présidence : Monsieur BLANDIN Patrick

PRESENTS : Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Maude SCHWARZ, Rémi SAUVESTRE, Kathia VENDONIS, Emmanuel EGLAINE, Jean-Yves BEC, Cécile BOUSQUET, Caroline COTTE, Pascale GAUD, Chrystelle GERLAND, Pascal GUERIN, Claire LEFEVRE, Alexandre MARCHAL (en visio), Gabrielle NOBLIA (arrivée au point n°2) Perrine CRETEL, Jean-François DELDICQUE, Hervé SAEZ.

POUVOIRS :

Alexandre VERRECCHIA donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD

ABSENTS :

Maela FREMY, Grégory LACH,

Secrétaire de séance : Pascale GAUD

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2025 à 20h

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2025
- Délibération pour la création d'un CDI à mi-temps d'adjoint animation au Service Scolarité
- Délibération pour la création de deux CDI d'agents territoriaux d'animations
- Délibération d'avancement au grade d'un agent ATSEM de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe
- Délibération pour une demande de subvention à la communauté de communes pour le fonds de concours 2025
- Délibération pour une demande de subvention exceptionnelle pour l'école maternelle
- Délibération participation aux charges de fonctionnement du CMS 2024-2025
- Délibération d'Admission en non-valeur
- Délibération concernant la mise en place d'une convention entre Les Vals du Dauphiné, la commune et L'Intermarché de Saint-Jean-de-Soudain concernant l'accès à des produits de première nécessité en période de crise
- Délibération concernant la mise en place d'une convention entre Les Vals du Dauphiné, la commune et La Croix-Rouge française pour un appui en période de crise, notamment sur la gestion des personnes impactées par la crise.
- Délibération sur la fixation du prix du salon du livre
- Délibération sur la fixation du prix d'inscription au Salon de L'Art
- Délibération concernant la mise en place d'une convention de partage de la Taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires
- Questions orales

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.05.2025 –
Délibération N° 2025-06-01**

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2025 qui a été notifié aux élus, affiché et diffusé.

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 3 Abstentions : J.F. DELDICQUE - P. CRETEL, et H. SAEZ, le conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2025 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

**DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN CDI A MI-TEMPS D'ADJOINT
D'ANIMATION AU SERVICE SCOLARITE
Délibération N° 2025-06-02**

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu d'un besoin pour gérer les tâches liées à la scolarité, il convient de créer un poste à mi-temps qui aura en charge le suivi des deux écoles de la commune au niveau scolaire et périscolaire :

- Gestion des dossiers d'inscriptions
- Facturation de la cantine et de la garderie
- Suivi des PAI
- Suivi du contrat de restauration
- Lien avec la CAF
- Gestion des Conseils Municipaux des Enfants et Jeunes

Maude SCHWARZ Adjointe à la Scolarité, propose à l'assemblée de voter la création d'un CDI d'Adjoint d'Animation catégorie C à mi-temps à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré 16 voix POUR et 3 Abstentions : J.F. DELDICQUE - P. CRETEL, et H. SAEZ, le conseil municipal approuve la création d'un poste CDI à mi-temps d'adjoint d'animation.

**DELIBERATION POUR LA CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS TERRITORIAUX
D'ANIMATIONS
Délibération N° 2025-06-03**

Actuellement, la commune compte parmi l'effectif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) deux agents contractuels en CDD à temps non complet depuis plus de six ans.

Ces agents ont la charge l'animation et de la surveillance des élèves de l'école élémentaire durant la pause méridienne et les garderies du matin et du soir.

Ces agents donnant satisfaction sur les missions confiées, la commune souhaite leur proposer un poste en CDI.

Maude SCHWARZ Adjointe à la Scolarité, propose au Conseil Municipal de créer 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve la création de deux postes d'agents territoriaux d'animation en CDI

**DELIBERATION CONCERNANT L'AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETE D'UN
PERSONNEL COMMUNAL
Délibération N° 2025-06-04**

Maude SCHWARZ Adjointe à la Scolarité explique que le centre de gestion de l'Isère qui suit la carrière de nos agents, nous a transmis une proposition d'avancement au grade par cumul de l'ancienneté, après avis du Comité Technique du CDG38.

Cet avancement nécessite une délibération du conseil municipal

Cet agent est promouvable selon la grille des emplois de la fonction publique territoriale au poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à compter du 01.09.2025 pour donner suite à avancement de grade.

Après discussion, le conseil municipal valide à l'unanimité la promotion d'un agent au poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à compter du 01.09.2025

Le grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles devra être supprimé auprès du CDG38 au prochain conseil municipal.

**DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS 2025
Délibération N°2025-06-05**

Monsieur le Maire explique qu'un dossier doit être constitué afin de demander le versement d'une subvention à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné dans le cadre du « Fonds de concours » pour 2025.

La subvention peut être attribuée pour des travaux ou achats d'investissement sur les thématiques environnementales, de sécurisation de voirie, ou de modernisation du parc de nos ordinateurs.

Plan de financement prévisionnel	
Dépenses en HT	Recettes en HT
21 938.36 € : véhicule électrique 710.77 € : borne de recharge 13 567 € : panneaux photovoltaïques 9 836.60 € : eaux pluviales chemin de layes 10 822.43 € : trottoirs Champvaroux 1 315.84 € ordinateurs	20 029 € : CCVD 8 856 € : Département 29 306 € : financement commune Saint Clair de la Tour
Total : 58 191 €	Total : 58 191 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes pour un montant de 20 029 €
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches ou signer tous documents nécessaires

DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE MATERNELLE
Délibération N°2025-06-06

Maude SCHWARZ Adjointe à la Scolarité explique que l'Ecole Maternelle travaille cette année sur le thème des animaux. Dans ce cadre, ils reçoivent en juin, une ferme itinérante, il s'agit de la ferme d'Agxence de Charantonay. Le coût de la venue pour une journée est de 613€.

Une demande d'un montant de 300€ sera demandée au conseil municipal pour ce projet

La commune a prévu un budget pour les subventions exceptionnelles en 2025 d'un montant de 4000 €. Cette année, il n'y a pas encore eu de demande de financement exceptionnel.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution de 300 € de subvention exceptionnelle pour le projet de la ferme itinéraire à l'école maternelle

DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CMS 2024-2025
Délibération N°2025-06-07

Le Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin, dont les services bénéficient aux élèves de l'école de la Commune est géré par la Commune de La Tour du Pin, lieu d'implantation du dit centre. L'Education Nationale prend en charge le personnel.

La commune de La Tour du Pin assure tous les frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (loyer, chauffage, ménage...) et demande une participation aux différentes communes bénéficiaires, en fonction du nombre d'élèves recensés pour chaque commune.

Par délibération du conseil municipal du 08 avril 2025, la commune de la Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2024-2025, la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à 0.77€ par élève scolarisé, soit pour notre commune la somme de 205.59 euros pour 267 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin
- Emettre un mandat d'un montant de 205.59 € afin de participer au financement du Centre Médico-Social de la Tour du Pin.

DELIBERATION POUR UNE ADMISSION EN NON-VALEUR
Délibération N°2025-06-08

M. le Receveur Municipal de la Trésorerie de LA TOUR DU PIN a adressé un état d'admission en non-valeur.

Les services de la trésorerie n'ont pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état en raison de la décision du tribunal d'effacement de la dette et demande en conséquence l'admission en non-valeur de cet état :

- Etat Référence 7278921411 : Il s'agit de dette de cantine impayée pour les années 2020 pour un montant de 14.46 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité admet en non-valeur la créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus,

DELIBERATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LES VALS DU DAUPHINE, LA COMMUNE ET L'INTERMARCHÉ DE SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN CONCERNANT L'ACCES A DES PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE EN PERIODE DE CRISE

Délibération N°2025-06-09

Monsieur le Maire informe que dans un souci de réactivité et d'efficacité en situation de crise (catastrophe naturelle, crise sanitaire, incident majeur), la CCVDD souhaite établir un partenariat avec le Supermarché afin de garantir un accès facilité à certains articles de première nécessité.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et de facturation des articles fournis par le Supermarché à la CCVDD ou aux communes membres en cas de besoin.

Liste des articles concernés :

Les articles concernés par cette convention incluent notamment, sans s'y limiter :

- Produits alimentaires de première nécessité (eau, conserves, pâtes, riz, lait, etc.)
- Produits d'hygiène (savon, papier toilette, couches, protections hygiéniques, etc.)
- Produits d'entretien (désinfectant, lingettes, sacs poubelle, etc.)
- Autres articles pouvant être définis selon la situation de crise

Modalités de mise à disposition :

En cas de crise, la CCVDD ou la commune pourra solliciter le Supermarché pour la fourniture des articles précités, en lien avec ses compétences.

Le Supermarché s'engage à mettre à disposition les articles demandés dans la limite de ses stocks disponibles et de ses besoins propres.

En cas de besoin urgent d'articles et/ou de quantités importantes, la CCVDD ou la commune devra préalablement contacter la direction du Supermarché. Cette démarche permettra de confirmer la disponibilité des articles et les modalités de règlement de la facture ultérieurement.

Le Supermarché ne disposant pas d'astreinte, il s'engage à donner accès au magasin en dehors des heures ouvrées uniquement en cas de disponibilité d'une personne habilitée à assurer la facturation.

Le Supermarché met à disposition de la CCVDD et de la commune quatre contacts en cas de besoin urgent survenant en dehors des horaires d'ouverture du Supermarché. Ils seront transmis aux communes signataires de la convention et doivent être sollicités dans l'ordre suivant :

1. Le directeur du Supermarché ;
2. La ou le responsable du Supermarché ;
3. Le chef boucher, en capacité, sous réserve de disponibilité, de donner accès au magasin entre 5 et 8h30 et d'assurer la facturation.

Modalités de facturation :

La facturation des articles fournis se fera au coût habituel pratiqué par le Supermarché.

La facture sera établie à l'attention de la CCVDD ou de la commune, selon l'entité ayant sollicité la mise à disposition des articles.

Après avoir entendu l'exposé de cette convention, le conseil municipal **vote à l'unanimité** :

- la mise en place d'une convention entre Les Vals du Dauphiné, la commune et L'Intermarché de Saint-Jean-de-Soudain concernant l'accès à des produits de première nécessité en période de crise
- Autorise Monsieur le Maire a voté cette convention

DELIBERATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LES VALS DU DAUPHINE, LA COMMUNE ET LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE POUR UN APPUI EN PERIODE DE CRISE, NOTAMMENT SUR LA GESTION DES PERSONNES IMPACTEES PAR LA CRISE.

Délibération N°2025-06-10

Dans un contexte où la gestion des crises et des secours nécessite une coordination rigoureuse entre les différents acteurs du territoire, il est essentiel de définir clairement les modalités de collaboration pour assurer une réponse efficace et adaptée aux besoins des populations.

La Croix-Rouge française, en vertu de son agrément national de sécurité civile, joue un rôle clé dans les opérations de secours, le soutien et l'accompagnement des personnes touchées par des accidents, sinistres ou catastrophes. Elle contribue également à la formation et à l'encadrement des bénévoles engagés dans ces missions.

Afin d'optimiser cette coopération et de renforcer la résilience du territoire, cette convention vise à formaliser les engagements respectifs de la Croix-Rouge française, des communes membres et de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Elle définit les rôles et responsabilités de chacun en matière de prévention, de gestion et de réponse aux crises, garantissant ainsi une intervention coordonnée et efficace au service des habitants.

La convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Croix Rouge, la CCVDD et la commune dans le cadre de la gestion de crises (catastrophes naturelles, accidents majeurs, pandémies, etc.) sur le territoire des Vals du Dauphiné. Elle vise notamment à :

- ✓ Clarifier les rôles et responsabilités des parties en cas de crise ;
- ✓ Développer des actions communes en matière de gestion des crises ;
- ✓ Renforcer la préparation et la réponse aux crises grâce à une coordination optimale entre les services de secours, les élus, les équipes de la Croix-Rouge et les bénévoles spontanés et réserves communales de sécurité civile ;
- ✓ Définir les moyens humains et matériels mobilisables en fonction des niveaux d'intervention ;
- ✓ Organiser des exercices de simulation et des formations pour améliorer la résilience du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de cette convention, le conseil municipal **vote à l'unanimité** :

- la mise en place d'une convention entre Les Vals du Dauphiné, la commune et la croix rouge française pour un appui en période de crise, notamment sur la gestion des personnes impactées par la crise.
- Autorise Monsieur le Maire a signé cette convention

DELIBERATION SUR LA FIXATION DU PRIX DU SALON DU LIVRE
Délibération N°2025-06-11

Jacqueline GUICHARD, Adjointe en charge de la Culture demande au Conseil Municipal de fixer le montant du droit d'inscription qui sera demandé aux exposants pour le Salon du livre.

Elle explique que ce montant est proposé à 15 € pour la mise à disposition d'un stand et le vernissage.

Le conseil municipal **valide à l'unanimité** le prix de 15 € pour le salon du livre

FIXATION DU PRIX D'INSCRIPTION AU SALON DE L'ART
Délibération N°2025-06-12

Jacqueline GUICHARD, Adjointe en charge de la Culture demande au Conseil municipal afin de pouvoir encaisser le montant des droits d'inscriptions demandé aux exposants pour le Salon de l'Art de valider le montant du droit d'inscription déjà proposé l'an dernier :

- 1 jours : 15 €
- 2 jours : 25 €

Ce prix comprend la mise à disposition d'un stand pour affichage des œuvres – La sécurité de la salle la nuit et le vernissage.

Le conseil municipal **valide à l'unanimité** le prix d'un jour à 15 € et de 2 jours à 25 € pour le salon de l'art

DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTAGE ENTRE LES VALS DU DAUPHINE, LA COMMUNE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES
Délibération N°2025-06-13

Monsieur le Maire informe que la communauté de Communes a adopté le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PPFS), par délibération en date du 13 février 2025.

Il est acté le reversement à hauteur de 80 % à la CCVD de la taxe perçue par les communes sur les zones d'activité sous compétences intercommunales, dès 2025.

En contrepartie, il est acté que la nouvelle enveloppe de fonds de concours, destiné aux projets structurants ou en lien avec le projet de territoire, sera abondée en équivalence de ces nouvelles recettes d'investissement, permettant la redistribution indirecte des recettes générées par la CCVD. Au titre de sa compétence en matière de ZA, la Communauté de communes porte les dépenses nécessaires à l'aménagement et à la viabilisation de ses zones.

La commune membre de la communauté de communes perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagements, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L.331-1 qui implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement et d'autre part, du principe général du droit

relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ;

Selon l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme : « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Il est convenu ce qui suit que la convention a pour objet de fixer les modalités de partage d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune au profit de la Communauté de commune, en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

Le périmètre de la convention porte sur les zones d'activités économiques communautaires, sises sur la Commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR à savoir :

- ZA de Biéze
- ZA le Coquillat
- ZA de la Corderie
- ZA le petit Martinet

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et sera valable jusqu'au 31/12/2030.

Après avoir entendu l'exposé de cette convention, le conseil municipal **vote à l'unanimité** :

- La mise en place d'une convention de partage entre Les Vals du Dauphiné, la commune de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des Zones d'activités économiques communautaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Informations Diverses

1- Monsieur le Maire informe que pour donner suite à la réunion avec les commerçants du centre-ville. La commission Aménagement du cadre de vie propose de mettre en place un stationnement en zone bleue :

- 2 heures sur le parking situé devant la mairie. Cette mesure vise à favoriser la rotation des véhicules et à permettre à la clientèle des commerces de se stationner à proximité immédiate, contribuant ainsi à la dynamisation de l'activité commerciale du secteur.
- 4 heures sur le parking sur le côté médiathèque de la Mairie pour le stationnement des agents de Mairie.

2- Jacqueline GUICHARD rappelle :

- ✓ que le dimanche 22 juin 2025, organisée par les Mairies de St Clair de la Tour et La Bâtie Montgascon, a eu lieu la Randonnée pédestre du Ruban Vert pour sensibiliser à l'importance du don d'organes avec 3 parcours pour tous les niveaux : 7, 11 et 15 km. Une réussite avec l'augmentation du nombre de participants et une participation nombreuse et appréciée pour leur bonne humeur de l'ELAN BASKET Adapté

✓ la Fête du 14 Juillet à ne pas manquer à 19h à la salle polyvalente.

Questions diverses

Perrine CRETEL signale un problème, lors des travaux de récupération des eaux pluviales de l'impasse de laye. La création d'une déviation de l'écoulement de l'eau de pluie qui stoppe l'eau côté impasse, alors que de l'autre côté de l'impasse l'eau s'écoule sur la route.

Perrine CRETEL signale qu'un merlon d'enrobé a été créé devant une maison de l'impasse de Laye lors des travaux de récupération des eaux pluviales et que les habitants craignent que cet aménagement ne canalise les eaux vers d'autres propriétés. Elle signale également que le propriétaire de cette maison a installé des caméras de surveillance devant son habitation (ce qui ne pose pas de problème) mais également derrière, et que ces dernières filment également le terrain d'un voisin.

Rémi SAUVESTRE adjoint à l'aménagement du cadre de vie informe que les travaux ont consisté en un renforcement du merlon à l'entrée de l'impasse (et non devant l'habitation susmentionnée) et en un reprofilage de l'intersection entre la route et l'impasse avec de l'enrobé afin de diriger efficacement les eaux dévalant la route de Laye vers les grilles d'eau pluviale, mais que le merlon devant l'habitation est une commande indépendante du propriétaire dont la mairie n'est pas au courant.

Il signale également qu'une tranchée drainante associée à une grille de collecte a été créée dans l'impasse pour récupérer les eaux de pluie tombée sur l'impasse, mais que l'équipement n'a pas vocation à résoudre les écoulements venant des propriétés privées environnantes.

Patrick BLANDIN, Maire, répond au sujet des caméras que les voisins peuvent faire appel aux gendarmes pour constater la présence des caméras et les faire retirer ou repositionner.

FIN DE LA SEANCE : 20h55

Le maire



Patrick BLANDIN

La secrétaire



P. GAUD